



Est ton obligé de répondre à une sommation interpellative ?

Par **maria**, le **19/09/2011** à **09:56**

Bonjour, j'ai deux enfants majeurs suivant une formation BTS ALTERNANCE. L'un gagne 656 € et l'autre 1 100 €. Ils sont tous deux à ma charge. Mon ex-mari me fait une sommation interpellative pour aller devant le juge demander une annulation de la pension alimentaire. Je voudrais savoir si je suis obligée de répondre à la sommation interpellative ? Je voudrais gagner un peu de temps et ne pas répondre afin de conserver ma pension sachant que les deux enfants dépensent tout et je suis obligée de contribuer à aux loyer assurances auto.....

Par **edith1034**, le **19/09/2011** à **10:14**

vous répondez que vous avez à votre charge l'entretien du domicile loyer compris

Par **mimi493**, le **19/09/2011** à **12:11**

En cas de silence, vous vous mettez en tort

Par **cocotte1003**, le **19/09/2011** à **12:49**

Bonjour, il vous faut aller à cette audience impérativement en ayant préparé un dossier prouvant que vous êtes obligé de prendre en charge des frais pour vos enfants car ils ne le peuvent pas avec ceux qu'ils gagnent. Vous pouvez bien-sûr prendre un avocat pour vous défendre mais allez quand même à l'audience avec lui, cordialement

Par **mimi493**, le **19/09/2011 à 12:53**

1100 euros, il a de quoi vivre sans être à la charge des parents. S'il dépense tout, c'est bien que vous le laissez faire, le père ne devrait pas subir les conséquences financières de vos carences éducatives.
Pour l'autre, une petite pension sera sûrement décidée, on ne vit pas avec 656 euros, c'est en dessous du seuil de pauvreté.

Par **cocotte1003**, le **19/09/2011 à 12:56**

rebonjour, je suis tout à fait d'accord avec Mimi sur son analyse et le résultat probable de la demande d'annulation de pension à moins que l'enfant gagnant 1100 euros est des frais scolaires exorbitants et cela c'est à vous de le prouver, cordialement

Par **chris_ldv**, le **19/09/2011 à 14:10**

Bonjour,
[citation]"Je voudrais savoir si je suis obligée de répondre à la sommation interpellative ?"

[/citation]

Non vous n'êtes pas "obligée" de répondre mais dans ce cas le jugement sera rendu sur la seule base des données communiquées par votre mari et il est très probable que sa demande d'annulation de pension alimentaire sera suivie par le juge aux affaires familiales.

Cordialement,